

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.62
28 février 2001

(01-0996)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Communication du Commonwealth de Dominique

Addendum

Le Commonwealth de Dominique a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

Conformément à l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement du Commonwealth de Dominique notifie que les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour assurer l'application des dispositions de l'Accord sont les suivantes:

1. Adoption de la Loi sur les normes n° 4 de 1999.
2. Établissement de l'Office dominiquais de normalisation et du Conseil national de normalisation.
3. Les points d'information prévus à l'article 10.1 et 10.3 de l'Accord sont les suivants:

Ministry of Trade, Industry and Marketing
Government Headquarters
Kennedy Avenue
Roseau
Commonwealth de Dominique

The Dominica Bureau of Standards
Kennedy Avenue
P.O. Box 1015
Roseau
Commonwealth de Dominique
